



## Questions parlementaires

16 septembre 2011

E-008313/2011

Question avec demande de réponse écrite  
à la Commission

Article 117 du règlement

Gaston Franco (PPE) et Sophie Auconie (PPE)

► Objet: Fiscalité adaptée et soutien au secteur de l'équitation

 [Réponse\(s\)](#)

Dans sa communication du 18 janvier 2011 intitulée «Développer la dimension européenne du sport» (COM(2011)0012), la Commission rappelle que «le sport a une capacité énorme à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois par ses effets positifs sur l'inclusion sociale, l'éducation, la formation et la santé publique».

L'équitation en est l'illustration parfaite dans la mesure où elle propose une activité saine, proche de la nature et des animaux, tout public, inclusive, fortifiant le lien entre milieu urbain et milieu rural. Sport de tradition, l'équitation porte également en elle tout un héritage historique et culturel qui participe de l'identité européenne par le sport. Au point de vue économique, grâce à un taux réduit de TVA applicable aux activités équestres, la filière s'est développée en multipliant les entreprises et les emplois.

Or, la Commission conteste ce taux réduit de TVA, et une décision récente de la Cour de Justice de l'Union européenne a condamné les Pays-Bas au motif que le cheval n'est pas un produit normalement destiné à l'alimentation. Une hausse de la TVA de 5,5 % à 19,6 % aurait certainement des conséquences lourdes sur le devenir de la filière équestre: arrêt de la progression du nombre d'entreprises et d'emplois, mais aussi perte sèche d'emplois, multiplication des pratiques illicites et des fraudes à la TVA.

Premièrement, pour quelle raison le législateur européen refuserait-il aux centres équestres un taux réduit de TVA alors que ceci est accordé aux cirques et aux parcs zoologiques qui, comme eux, mettent à disposition des animaux?

Surtout, la Commission a-t-elle réalisé une étude d'impact sur les retombées d'une hausse de la TVA sur le secteur équestre européen? Si un tel changement devait se produire, quel dispositif de soutien envisagerait-t-elle pour les petites et très petites entreprises du secteur?

Enfin, ne serait-il pas possible de faire perdurer un régime dérogatoire avec un taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités équestres, en les considérant comme des prestations correspondant au droit d'utilisation d'animaux à des fins d'activités physiques et sportives, et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet?

Source : Site internet du Parlement Européen

<http://www.europarl.europa.eu/>